

Réseau ferré de France

Décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature consentie par le président de Réseau ferré de France à M. Parent (Christian), directeur des ressources humainesNOR : *EQUT0790634S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouvellement du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 29 août 2003 portant nomination de M. Parent (Christian) en qualité de directeur des ressources humaines,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Parent (Christian), directeur des ressources humaines, pour signer tout contrat autre qu'un marché, et toute convention, à l'exception des conventions de financement, dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Parent (Christian), pour signer toute déclaration auprès des organismes sociaux ainsi que les actes courants de gestion du personnel.

Article 3

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

1. Dans la limite des attributions de M. Parent (Christian) ;
2. Sous réserve des affaires que le président se réserve ;
3. Dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Article 4

Cette décision remplace la délégation consentie à M. Parent (Christian) le 5 octobre 2005.

M. Boyon